



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Arrêté n° 56/2022
Arrêté portant réglementation des coupures
d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Piscop ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
- **Vu** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;
- **Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

Article 1 A compter du 1er décembre 2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heures 30 à 05 heures 00, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 Le Maire de Piscop est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à : Monsieur le préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président du SDIS.

Fait à Piscop, le 14 décembre 2022

Le Maire,
Christian LAGIER



Certifiée exécutoire le 22/12/2022 compte tenu
de la transmission en Préfecture le 22/12/2022
et de la publication faite le 22/12/2022